

**Données personnelles du contribuable**

N° de contribuable \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj-mm-aaaa) \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ NPA \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Pour les nouveaux contribuables :

Arrivée en 2012 le \_\_\_\_\_

Venant de (canton) \_\_\_\_\_

**Demande d'adaptation des acomptes** (pour les nouveaux contribuables, voir l'aide pour le calcul au verso)

**Revenu imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2012** \_\_\_\_\_ Fr.

**Fortune imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2012** \_\_\_\_\_ Fr.

**Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs) :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Observations au sujet de l'adaptation des acomptes**

Le contribuable qui a des changements importants au niveau de ses revenus en 2012, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2011 et qui souhaite une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2012 peut remplir la formule 120.

L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :

- payer jusqu'au 28 février 2013 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à celui de la décision de taxation et du décompte final 2012 qui lui parviendront en principe en cours d'année;
- éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 lorsque le montant d'impôt du décompte final est supérieur aux acomptes facturés et payés;
- éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final.

En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2012 (provisoire) au 1<sup>er</sup> mars 2013

La formule dûment complétée et signée doit être retournée au :

Service des contributions  
Section des personnes physiques  
2, rue de la Justice  
2800 Delémont

Signature-s :

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



# Aide au calcul du revenu et de la fortune imposable pour les nouveaux contribuables

## Revenu

REVENU	Contribuable et/ou conjoint	
? Salaire net / revenu de l'activité dépendante _____	<input type="text"/>	
? AVS, AI, 2e pilier _____	<input type="text"/>	
? Pensions alimentaires _____	<input type="text"/>	
? Rendement de titres ou autres placements _____	<input type="text"/>	
? Rendement immobilier _____	<input type="text"/>	
? Autres _____	<input type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="+"/>
<b>DEDUCTIONS</b>		
? Frais d'obtention du revenu (3'800.- forfait / an par salarié-e) _____	<input type="text"/>	
? Déduction en cas d'activité professionnelle des 2 conjoints (2'500.-) _____	<input type="text"/>	
? Contributions de prévoyance individuelle (pilier 3a) _____	<input type="text"/>	
? Primes d'assurances-maladie (2'700.- pers. seule / 5'200.- couple / 1'300.- par jeune adulte / 760.- par enfant) ____	<input type="text"/>	
? Intérêts passifs _____	<input type="text"/>	
? Pension alimentaire _____	<input type="text"/>	
? Ménage indépendant sans enfant(s) à charge (1'700.-) _____	<input type="text"/>	
? Personne seule / activité lucrative et enfant(s) à charge (2'500.-) _____	<input type="text"/>	
? Enfant(s) à charge (5'300.- / enfant; 6'000.- dès 3 enfants) _____	<input type="text"/>	
? Frais de garde (max. 3'200.- / enfant) _____	<input type="text"/>	
? Déduction personnes âgées ou infirmes _____	<input type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="-"/>
<b>REVENU IMPOSABLE</b> _____	Montant à reporter au recto	<input style="width: 50px;" type="text"/>

## Fortune

<b>ACTIF</b>		
? Valeur officielle des immeubles dans le canton _____	<input type="text"/>	
? Titres _____	<input type="text"/>	
? Valeur de rachat des assurances-vie _____	<input type="text"/>	
? Autres éléments de fortune _____	<input type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="+"/>
<b>PASSIF</b>		
? Dettes hypothécaires et privées _____	<input type="text"/>	
? Déduction par contribuable (27'000.- / couple marié 54'000.-) _____	<input type="text"/>	
? Déduction par enfant à charge (27'000.-) _____	<input type="text"/>	
? Contribuables ayant droit à la déduction pers.âgées ou infirmes (54'000.-) _____	<input type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="-"/>
<b>FORTUNE IMPOSABLE</b> _____	Montant à reporter au recto	<input style="width: 50px;" type="text"/>

## Informations pratiques

Le questionnaire simplifié permet aux nouveaux contribuables de renseigner rapidement l'autorité fiscale des éléments de revenu et de fortune propres à déclencher la facturation d'acomptes 2012, puis l'établissement le 14 décembre 2012 du décompte intermédiaire ainsi que du décompte IFD 2012 (provisoire) lors de l'échéance principale du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Les personnes ayant rempli le questionnaire simplifié recevront aussi une déclaration d'impôt 2012. Basée sur ce document, une taxation définitive sera notifiée dans le cadre du décompte final à chaque contribuable en principe avant la fin 2013.

? **Contribuables venant de l'étranger (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)**  
 Les contribuables venant de l'étranger indiqueront le revenu découlant de l'activité lucrative ou le revenu acquis en compensation réalisé mensuellement dès l'arrivée dans le Canton, cumulé jusqu'au 31 décembre 2012. La fortune sera déclarée selon son état et sa valeur imposable au début de l'assujettissement (date d'arrivée dans le Canton), l'impôt étant toutefois perçu pro rata temporis.

? **Contribuables arrivant d'un autre canton (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)**  
 Les contribuables assujettis précédemment à l'impôt d'Etat et à l'impôt fédéral direct dans un autre canton, et qui établissent leur domicile en 2012 dans le Canton du Jura, deviennent contribuables jurassiens pour toute l'année 2012. S'agissant de la fortune, ils peuvent mentionner provisoirement les éléments figurant dans la dernière déclaration d'impôt du canton de départ, pour autant qu'ils n'aient pas fluctué de manière trop importante depuis lors.